



Commune de Vérines

AR Prefecture

017-211704663-20240701-DCM_2024_07_06-DE
Reçu le 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers ayant pris part au vote : 18
Date de convocation : 26 juin 2024

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. LÉTARD – M. BAREILLE – Mme VAULOUP – M. CRENN – Mme DANIEL – M. DELEUSE – Mme LUGOL – M. DAVID – Mme BRODU – Mme LE CORVIC – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : M. DOMINÉ (pouvoir donné à M. TALLEUX), Mme BAILLIEUL (pouvoir donné à M. BAREILLE), M. RINCHET-GIROLLET (pouvoir donné à Mme MÉODE), Mme BOUGRAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DAVID

DCM-2024-07/06

CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES D'AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA JARRIE ET SAINT-CHRISTOPHE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L.553-5 issues de la loi de transition énergétique,
Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur les communes de Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe,
Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 23 mai 2024,
Considérant que la commune de Vérines est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe,
Considérant que l'enquête publique a lieu du mercredi 12 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis,
Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Vérines d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe dès l'ouverture de l'enquête publique,

Par courrier en date du 23 mai dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Vérines un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe. Cette enquête se déroule mercredi 12 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus sous la conduite de Monsieur Géralde BRAUD, Commissaire enquêteur.

La commune de Vérines étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune. De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de neuf éoliennes sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pâle : 182 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 138 mètres,
- Puissance unitaire : 5 MW, soit un parc de 45 MW.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **2**
Voix contre : **13**
Abstentions : **3**

- **émet un avis défavorable** au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Line MÉODE

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAVID



The image shows the official seal of the Municipality of Vérines, Charente-Maritime, on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Line Méode'.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cédric David', written over a horizontal line.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.